



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-024-2022-03

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Secrétariat de Direction**

IDF-2022-03-09-00002 - Décision portant délégation de signature de Monsieur Benjamin Beaussant, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (2 pages)

Page 3

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2022-02-07-00014 - Arrêté n° 2022-24-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits des budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux n° 163 "Jeunesse et vie associative" et n° 219 "Sport" (3 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-03-09-00002

Décision portant délégation de signature de  
Monsieur Benjamin Beaussant, directeur régional  
et interdépartemental de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France



## DÉCISION

Portant délégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT,  
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Benjamin GENTON, ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

à l'effet de signer tous arrêtés et décisions relevant de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel HEMERY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional de la formation et du développement. En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est donnée à Mme Anne RICHARD, professeur de lycée professionnel agricole, adjointe au chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions et documents concernant le point I, alinéas 1 et 2 de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Gêrôme PIGNARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'information statistique et économique. En cas d'absence ou d'empêchement, la subdélégation est donnée à son adjoint, M. Vladimir TARDY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service.

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions et documents concernant le point I, alinéa 3 de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

**Article 4 :** La décision N° IDF-2021-09-01-0006 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 est abrogée.

**Article 5 :** le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1, 2 et 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Cachan, le

- 9 MARS 2022

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France



Benjamin BEAUSSANT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2022-02-07-00014

Arrêté n° 2022-24-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits des budgets opérationnels de programmes (BOP) régionaux n° 163 "Jeunesse et vie associative" et n° 219 "Sport"



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2022-24-RRA portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 4 février 2022 nommant Monsieur Frédéric PACOUD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Monsieur Éric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu les décisions NOR MENF2033694S et NOR MENF2033683S du 27 novembre 2020 et par lesquelles les responsables de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de la région académique Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable des unités opérationnelles des programmes « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sports » (n°219).

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PACOUD, secrétaire général de la région académique Île-de-France et à Monsieur Frédéric LEONARD, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France à l'effet de recevoir les crédits sur les unités opérationnelles des budgets opérationnels de programmes régionaux :

- a. « Jeunesse et vie associative » (n°163) ;
- b. « Sport » (n°219).

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris subdélégation de signature est donnée à Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France, à Madame Jeanne DELACOURT, conseillère du directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et à Madame Cécile BARCELO, cheffe du service finances, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les unités opérationnelles de la région académique des BOP régionaux « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sport » (n°219).

Cette même délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Vincent de PETRA, responsable du pôle sport sur l'UO « Sport » (n°219) ;

Mme Saïda BELAID, responsable du pôle jeunesse, engagement et SNU, sur l'UO « Jeunesse et vie associative » (n°163) ;

M. Christian VIVIER, responsable du pôle formation- certification sur les UO « Sport » (n°219), et « Jeunesse et vie associative » (n°163).



### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, de Monsieur Éric QUENAULT, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France subdélégation de signature à l'effet de constater les services faits imputés sur les unités opérationnelles de la région académique des BOP régionaux « Jeunesse et vie associative » (n°163) et « Sport » (n°219) est donnée à :

Mme BARCELO Cécile, chef du service finances,  
Mme MEHHEL Ikrâame, gestionnaire,  
Mme RIGAUD Maryelle, gestionnaire,  
M ROUSSEAU Fabien, gestionnaire.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 2021-25-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 13 avril 2021 et n° 2021-35-RRA modifiant l'arrêté n° 2021-25-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 20 mai 2021.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 février 2022

*Signé*

Christophe KERRERO